

Loi

Générale

modern

# Loi n° 35/AN/99/4èmeL portant approbation du cahier des charges et du plan parcellaire du lotissement Haramous à Djibouti.

n° 35/AN/99/4èmeL

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
16 mai 1999

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1999

Date du numéro  
31 mai 1999

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution en date du 15 septembre 1992

**VU** Le décret n°93-0010/PREdu 4 février 1993 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement de l'Urbanisme de la ville de Djibouti ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est autorisé le lotissement HARAMOUS, conformément aux plans et cahier des charges jointes à la présente loi. « Afin de permettre la réalisation des travaux de viabilisation nécessaires du lotissement et pour éviter les problèmes de disponibilité du Trésor National, il est fait obligation au Chef du Service des Domaines à verser 1200 FD au Trésor National et le reste dans un compte ouvert à la Banque Nationale de Djibouti. Le gouverneur de la Banque émettra et répartira le montant ainsi constitué aux concessionnaires et aux entreprises attributaires du marché des travaux des voiries urbaines pour entreprendre la viabilisation effective du lotissement. »

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAIL OMAR GUELLEH**